

CONCLUSIONS
du
Rapport du Commissaire Enquêteur
ISABELLE CARLU

SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
au projet de travaux de réhabilitation
de la ligne 63 000 volts
BESSEGES (Gard)-Les SALLÈLES (Ardèche)
déposé par RTE Réseau de transport d'électricité

En exécution de l'Arrêté Préfectoral N° 07-2021-04-16-00004 du 16 avril 2021 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche / 30-2021-04-20-00002 du 20/10/2021, de Madame la Préfète du Gard, prescrivant une Enquête Publique sur projet de travaux de réhabilitation à fonctionnalités et caractéristiques similaires de la ligne 63 000 volts BESSEGES-Les SALLÈLES, déposé par RTE Réseau de transport d'électricité, il a été procédé à une Enquête Publique pour une durée de 33 jours à compter du 06/05/2021 jusqu'au 07/06/2021 inclus, clôture de l'enquête à 24 h.

19/01/2021 (Annexe 1) en qualité de commissaire enquêtrice, j'ai, en exécution des Arrêtés Préfectoraux N° 07-2021-04-16-00004 du 16 avril 2021 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche / 30-2021-04-20-00002 du 20/10/2021 de Madame la Préfète du Gard, assuré **dix permanences**

- Le jeudi 6 mai 2021 de 9 h à 12 h en mairie de Bessèges (30),
- Le lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Les Vans (07),
- Le lundi 17 mai 2021 de 10 h à 12 h en mairie de Peyremale (30),
- Le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h par visio sur rendez-vous,
- Le jeudi 20 mai 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Malbosc (30),
- Le mercredi 26 mai 2021 de 14 h à 16 h en mairie de Bordezac (30),
- Le samedi 29 mai 2021 de 9 h à 13 h en mairie de Chambonas (07),
- Le vendredi 4 juin 2021 de 10 h à 12 h en mairie de Les Salles (07),
- Le vendredi 4 juin 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Bessèges (30),
- Le lundi 7 juin 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Les Vans (07).

Nous sommes dans le cadre d'une **demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO)**, requise au titre des articles R.323-26 et R.323-27 du Code de l'énergie.

Le projet de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts **BESSÈGES (Gard) - LES SALELLES (Ardèche)** s'inscrit dans le cadre des objectifs et des délais fixés par les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (**S3REnR**) des anciennes régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon approuvés par les Préfets de région, respectivement le 16 janvier 2016 et le 8 janvier 2015.

Au niveau des **alternatives étudiées** pour ce projet, dont le but est de créer de la capacité d'accueil pour les énergies renouvelables et de sécuriser le réseau électrique vis-à-vis des intempéries, trois options techniques ont été étudiées :

- la création d'une **nouvelle liaison souterraine entre Bessèges et Les Salelles pour suppléer** (mettre à la place de ce qui manque) le réseau existant, avec maintien de la ligne existante ;
- la **reconstruction en souterrain de l'ouvrage existant**, avec démontage de la ligne existante ;
- l'**optimisation de l'ouvrage existant**, qui est celle retenue .

L'**objectif principal** du présent projet est de **gérer les contraintes de transit liées à l'évacuation de la production hydraulique associées à la production d'énergie éolienne ou photovoltaïque**. À l'issue des travaux la **capacité de transit sera augmentée de 50 %**. La ligne existante à 63 000 volts **BESSÈGES - LES SALELLES** ne dispose actuellement **pas de plan de contrôle et de surveillance**. Elle n'en aura pas non plus en situation projetée, la ligne n'étant pas éligible, car l'**IRSP (intensité en régime permanent) ne dépassera pas le seuil de 400 A**.

Cette augmentation de capacité résultant de l'emploi de **câbles de technologie plus récente** et de **diamètre plus important avec augmentation de la hauteur sous la ligne** afin que celle-ci puisse résister à une plus forte température de fonctionnement.

La ligne électrique a été **déclarée d'utilité publique le 2 octobre 1957 et construite en 1958**. Elle est composée de **46 supports**.

Compte tenu de son ancienneté, des proximités géométriques et des avaries liées à des épisodes de neige collante, la **ligne aérienne à 63 000 volts BESSÈGES (Gard) - LES SALELLES (Ardèche) doit être réhabilitée**.

Les travaux

- conduiront à :
 - **remplacer les conducteurs actuels**, datant de 1958, par de nouveaux câbles plus performants afin d'augmenter les capacités de transit. Par ailleurs, le **nouveau câble conducteur sera équipé d'une fibre optique** ce qui participera au développement du maillage des voies de transmission de RTE ;
 - **remplacer certains supports**, qui nécessitent d'être consolidés mécaniquement et géométriquement, afin d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de l'ouvrage dans les situations climatiques exceptionnelles.

- conservent :
 - le **même niveau de tension** : 63 000 volts ;
 - le **même nombre de câbles** : 3 phases et sur certains cantons un câble de garde ;
 - le **même axe à l'exception de deux endroits** permettant d'éviter ou de réduire les impacts des travaux sur le milieu forestier ;
 - le **même nombre de supports**.

La ligne aérienne à 63 000 volts BESSÈGES - LES SALELLES se situe à cheval sur les départements de l'**Ardèche** (région Auvergne-Rhône-Alpes) et du **Gard** (région Occitanie). L'**altitude** de la ligne varie de **160 à 510 mètres**.

Longue de 16,5 km, elle traverse du sud au nord dans le département du Gard les communes de Bessèges, Peyremale et Bordezac (4 km) et dans le département de l'Ardèche les communes de Malbosc, Les Vans, Chambonas et Les Salelles (12,5 km).

Le planning prévoit **7 mois de travaux**.

Le coût du projet est estimé à **8,3 millions d'euros**.

La demande d'autorisation de défrichement nous indique une **surface totale à défricher de 65a 38ca** avec 42a 68ca en Ardèche et 22a 70ca dans le Gard.

Les mesures Éviter, Réduire Compenser du projet sont portées par l'autorisation de défrichement du projet. Le projet est également soumis à demande de **dérogation « espèces protégées »**, qui a été obtenue pour la ciste de Pouzolz, par l'**arrêté 0-2021-04-12-00032 du 12 avril 2021** et à Approbation du projet d'ouvrage (APO).

Après examen, l'ouvrage à 63 000 volts BESSÈGES - LES SALLELLES est dispensé de dispositif de surveillance des champs électromagnétiques conformément au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et à son arrêté d'application du 23 avril 2012.

À l'issue de cette enquête publique et après l'étude de ce dossier, je peux annoncer que, conformément à la législation en vigueur, toutes les conditions du déroulement de l'enquête ont été respectées. Même si je déplore l'incident survenu en mairie de Bessèges qui m'a amené à faire envoyer un exemplaire du dossier d'enquête à Madame Sylvie Barbe qui a pu ainsi en prendre connaissance et s'exprimer largement sur le projet.

J'ai constaté l'affichage en mairie ainsi qu'à Bessèges par exemple la mise de l'information sur les panneaux lumineux de la commune ainsi que sur les sites internet des communes de : Bessèges, Les Vans, Malbosc, Chambonas et Les Sallèles.

La publication dans la presse a été réalisée par les services de la DDT de l'Ardèche auprès de deux journaux, de l'Ardèche, le **Dauphiné Libéré** (23/04/21 et 13/05/2021) et l'**Hebdo** (29/04/2021 et 13/05/2021) de l'Ardèche et deux pour le Gard, **Le Midi Libre** (22/04/2021 et 13/05/2021) et la **Gazette** (22/04/2021 et 13/05/2021), dont j'ai joint des copies en annexe de ce rapport.

Au niveau de l'affichage sur site le **procès-verbal de l'huissier** de justice Rémy LABELLE, Huissier de justice associé à la Société Civile Professionnelle « Rémy LABELLE - Nathalie BRUNEL - Cyril FAISANT - Largentière que m'a adressé RTE indique que suite à ses passages des 22/04/21 et 27/04/21 et 06/05/2021, il atteste de **toutes les présences d'affichage attendues sauf en commune de Les VANS**, où l'avis d'enquête publique portant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles n'est pas présent sur un panneau d'affichage aux dimensions réglementaires (pylône 38 à 44).

La ligne dispose de **46 supports** :

- Bessèges : 4 pylônes (1 à 4)
- Peyremale : 4 pylônes (5 à 8)
- Bordezac : 5 pylônes (9 à 13)
- Malbosc : 13 pylônes (14 à 26)
- Les Vans : 15 pylônes (27 à 41)
- Chambonas : 4 pylônes (42 à 45)
- Les Sallèles : 1 pylône (46)

Les travaux de renforcement de la ligne électrique à 63 000 volts BESSÈGES - LES SALELLES comprennent :

- le **remplacement des câbles conducteurs sur la totalité de la ligne** électrique par un câble plus performant et équipé de fibre optique ;
- la **pose d'un câble de garde** sur les portées poste de BESSÈGES au pylône n°4 (Bessèges) et des pylônes n°30 à 35 (Les Vans) ;
- le **remplacement de 25 supports** (Bessèges 1 à 3 - Peyremale 6 et 7 - Bordezac 10 et 11 - Malbosc 14,18,19,20,24 à 26 - Les Vans 27,28 et 30 à 35 - Chambonas 44 et 45 - les Salelles 46) sur 46, dont 3 à reconstruire en lieu et place (Bessèges pylône 2N - Malbosc pylône 25N - Chambonas pylône 45N)
- le **renforcement des fondations** pour 3 supports ; Bordezac (12), Malbosc (17), Chambonas (43)
- le **remplacement d'éléments de structure** (barres) sur 3 supports ; Malbosc (17 et 21), Les Vans (39)
- l'**installation de balises aéronautiques** sur 2 nouvelles portées.

Après les travaux, l'ensemble de la ligne sera conforme aux dispositions de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001.

Pour la réalisation des travaux, un **accès pédestre et routier du personnel** sera **nécessaire pour chaque pylône**.

Seront **privilegiés les routes, les chemins communaux, les pistes forestières ou les pistes DFCI** (voies de défenses des forêts contre l'incendie) **existantes**.

La **longueur totale de pistes existantes** empruntées qui devront être **renforcées, sans élargissement et défrichement**, est de **20 220 mètres** linéaires répartis de la manière suivante :

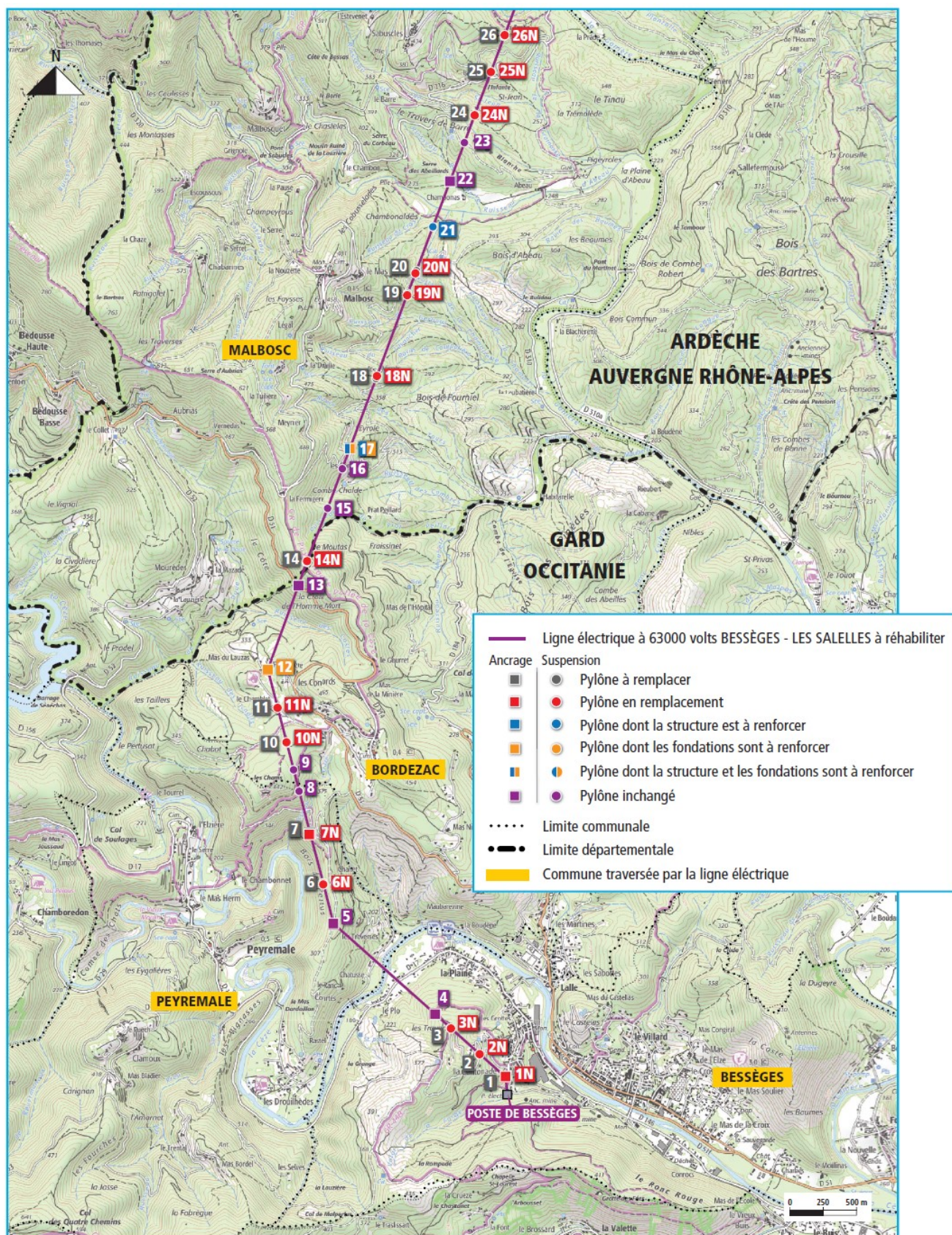
- piste à renforcer hors bois : **2 990 ml** ;
- piste à renforcer en secteur forestier : **17 230 ml**.

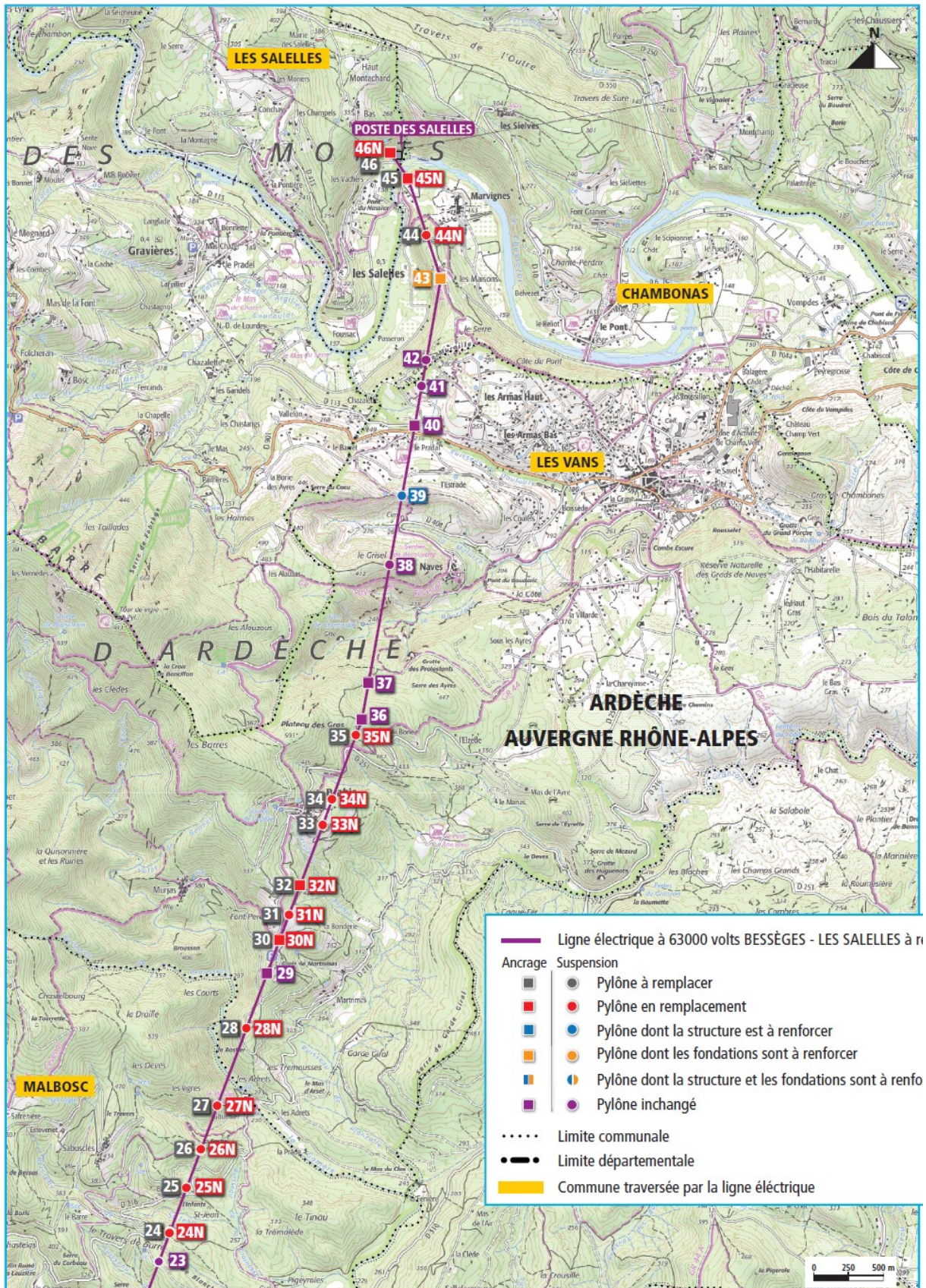
Pour accéder à certains pylônes, des **pistes provisoires** seront constituées, en **secteur agricole et prairie**, d'un film géotextile recouvert de graviers et de tout-venant provenant des carrières locales, et en **secteur forestier**, de matériaux locaux pris in situ et remobilisés.

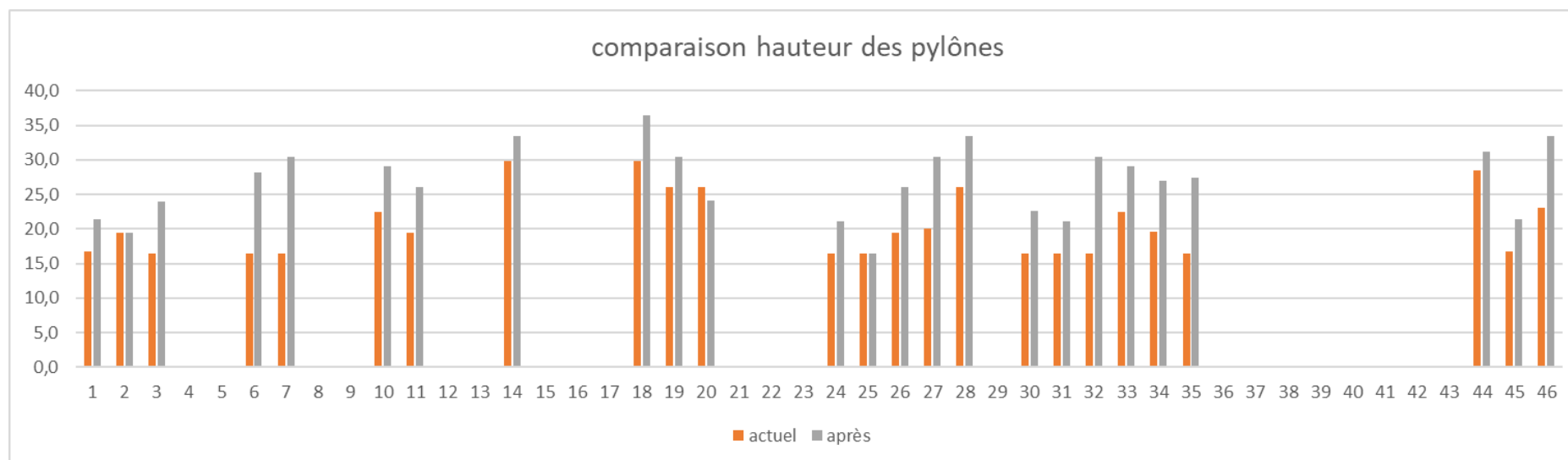
En fin de travaux, les graviers des pistes et le géotextile seront enlevés, et les couches de terre sont **remises en place en gardant la structure d'origine**, favorisant alors le retour à la vocation forestière ou agricole.

La longueur totale de **pistes à créer** est de **2 110 mètres** linéaires avec :

- piste à créer hors bois : **730 ml** ;
- piste à créer en secteur forestier : **1 380 ml**.







Sans tenir compte de la topographie du terrain entre ancien emplacement du pylône et nouveau, quand il y a changement :

- les augmentations de hauteur varient de 2,10 m à 13,90 m,
- les augmentations de largeur varient de 1,60 m à 3,60 m,

portant la **hauteur mini à 16,50 m** et **maxi à 36,40 m** et la largeur de 4,80 m à 8,40 m sans forcément de relation. Le plus petit pylône (16,50 x 4,80 m) le plus haut (36,40 x 7,00 m) et le plus large (22,60 x 8,4 m).

Le planning ayant été revu les travaux indiqués commencés en juin 2021 sont repoussés à la semaine du 12 juillet 2021 avec successivement :

Débroussaillage

Création des accès en commençant par les endroits avec le plus d'enjeux naturels

Travaux des fondations

Début d'assemblage des supports

De **septembre à décembre 2021** : Travaux sous consignation (**Remplacement support, déroulage des nouveaux câbles et dépose des anciens**)

Compte tenu de la **présence** de cette ligne depuis près de 60 ans l'**impact paysager** entre avant et après les travaux est très très faible.

Celui pendant les travaux est limité au débroussaillage et abattage d'arbres sur des linéaires réduits par rapport à l'échelle du linéaire de la ligne.

Par contre en phase travaux sur tout le linéaire le risque feu de forêt est très grand et celui de glissement ou effondrement présent au niveau des pylônes 1, 2 et 3. IL convient du reste de prendre en compte les 3 recommandations rajoutées par le SDIS dont nous avons connaissance par le biais des réponses apportées par RTE au procès-verbal de cette enquête.

S'il est exact de dire que l'**impact de ses travaux sur le milieu humain est très peu développé dans ce dossier**, nous sommes en territoire rural avec 2 villes Les Vans et Bessèges (> 2 500 habitants). L'habitat est majoritairement regroupé en hameau, avec des bâtisses de taille souvent imposante. S'il est exact qu'il y a une majorité de forêts, elles sont principalement gérées par l'ONF. Seuls 4 pylônes (30N, 31N, 33N et 34N) sont situés dans des parcelles agricoles (surface en herbe).

La ligne électrique reste globalement à l'écart des zones urbanisées comme le centre bourg de Bessèges ou celui de Les Vans. Seuls les supports 1N, 2N, 12, 33N, 43, 44N et 45N sont situés à proximité d'habitations ou de fermes isolées, où 60 personnes habiteraient à moins de 50 m de l'ouvrage et 130 à moins de 100 m.

La ligne située à l'écart des routes départementales les plus circulées, lors des travaux le maintien de la desserte de ce territoire sera à prendre en compte. Par contre plusieurs sentiers de randonnées sont localisés à proximité de la ligne électrique existante, pour lesquels il conviendra d'opérer des détournements dès leur départ.

Bien sûr nous sommes à priori tous favorables à la disparition du visuel des lignes électriques de nos fabuleux paysages, mais malheureusement la solution de l'enfouissement qui malheureusement a été très peu et mal évoqué dans ce dossier d'enquête n'est pas à ce jour la solution idéale.

Pour ce qui est des impacts sur le milieu physique ils sont limités au droit des zones de travaux avec engagement de remise en état avec les matériaux initiaux.

C'est au niveau du milieu naturel que la tâche est plus ardue, ce qui a nécessité la mise en place de plusieurs mesures dites ERC (Eviter Réduire Compenser) et seulement deux de suivi. Mesures qui pour des raisons législatives non pas été établie à l'échelle du linéaire de la ligne, mais à celui des deux départements impliqués Ardèche et Gard. Ce qui a abouti à ce qu'un même numéro de mesure n'est pas la même signification selon sa situation départementale.

De plus une confusion est faite avec l'introduction pour le Milieu Naturel de Mesures d'Accompagnement MN-MA2 et MN-MA3 qui sont en fait des Mesures d'Évitement MN-ME2 et MN-ME3.

Il y a aussi la MN-ME1 et MN-MA1, décrites concernant toutes les opérations de tous les pylônes, toutes les pistes et les portées, devraient être considérées comme des mesures générale à toutes les opérations. Quand les mesures de suivies devraient elle figurées en regard des opérations dans la synthèse des impacts résiduels.

Un autre facteur rend la tâche de limitation de l'impact des travaux sur le milieu naturel ardue est le calendrier des travaux. En effet des dates de consignation de la ligne avec leurs conséquences sur le réseau national et plus grand et le respect des engagements RTE vis-à-vis des différents programmes régissant le développement des énergies renouvelables sont à prendre en compte, mais aussi les rythmes écologiques du site. Mais il y de ce fait des mesures d'évitements qui ne pourront être appliquées dans les meilleures conditions. Et là les écologues auront un défi très fort à relever je l'espère avec l'appui des riverains et leurs connaissances précises et non idéologiques. On peut et on doit arriver à concilier ces deux enjeux qui sont le maintien de notre territoire dans l'engagement de production d'énergies renouvelables et celui de préserver notre richesse écologique. Car si bien sûr il faut moins consommer il faut aussi produire plus propre.

Je considère aussi qu'il convient de renforcer quelques mesures pour être complètement transparent comme au niveau de la gestion des murettes ou de la non-prolifération des plantes invasives. Tout comme au niveau de la gestion du stockage des lubrifiants et hydrocarbures.

En **synthèse des demandes et observations** faites dans le cadre de cette enquête :

Je remercie Séverine MARTINS de FREITAS de la DDT Ardèche, pour sa disponibilité et réactivité ainsi que Benjamin TOGNI et Olivia ZAPATA, pour les réponses apportées

Je retiens que :

- ✓ La fibre optique fonctionne par ondes lumineuses qui n'ont pas d'incidences sur l'environnement ni la santé humaine ou animale. Elle n'émet donc pas d'onde électromagnétique contrairement aux lignes électriques ni de radio fréquence (contrairement à la 4G ou 5G).
- ✓ En 1989, un épisode de neige collante a entraîné la ruine de 16 des 46 pylônes composant la ligne, occasionnant des coupures de courant importantes. Ces pylônes ont dû être reconstruits par des pylônes plus résistants mécaniquement.
- ✓ L'Ardèche et la Lozère sont des gisements d'énergies renouvelables.
- ✓ Les capacités prévues dans le S3REnR dans lequel s'inscrit ce projet sont déjà insuffisantes au regard des projets d'énergie renouvelable nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par notre région.
- ✓ Pour ce qui est de l'enfouissement des lignes par rapport à leur maintien en aérien :
 - le coût et la durée des travaux sont plus importants,
 - les émissions de gaz à effet de serre seraient nettement plus importantes,
 - un impact considérable sur le milieu naturel, se rajoutant à ceux de disparition de la ligne aérienne, au moins équivalent aux travaux envisagés sur la ligne aérienne, avec une disparition probable de certaines espèces,
 - la suppression du corridor offert par la ligne dans le milieu forestier qui a notamment permis le développement du Ciste de Pouzolz,
 - l'empreinte laissée par la création d'une liaison souterraine resterait visible pendant plusieurs années en milieu naturel.
- ✓ Pour limiter le risque incendie, 3 mesures supplémentaires, validées par les SDIS 07 et 30, destinées à améliorer la capacité de réaction face à un feu naissant sont ajoutées.
- ✓ La tension d'exploitation de la ligne sera inchangée : 63000 Volts. Seul le courant pouvant transiter dans la ligne sera augmenté. La capacité maximale de puissance P sera donc augmentée. P étant égal à $U \cdot I$ (U restant constant). La valeur de courant maximal ne sera que très

- rarement atteinte ; le courant moyen qui circulera dans les conducteurs de la ligne aérienne est peu augmenté.
- ✓ Les CEM émises varient en fonction du courant il y aura en effet des situations où les valeurs de CEM seront plus élevées qu'actuellement. Les valeurs maximales de CEM émises après travaux seront de toute façon 10 fois inférieures à la réglementation.
 - ✓ Dans le cadre du partenariat signé en décembre 2008, et renouvelé en novembre 2013, entre RTE et l'Association des Maires de France (AMF), RTE met à la disposition des maires concernés par ses ouvrages, un dispositif d'information et de mesures sur les champs magnétiques de très basses fréquences.
 - ✓ Des passages d'écologues supplémentaires sont prévus dans la période de juillet -août pour s'assurer que les travaux ont le moins d'impact possible entre autres sur les migrateurs.
 - ✓ Un constat par huissier avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux sera réalisé pour les routes communales, départementales et pistes DFCI empruntées. Une autorisation a été demandée aux mairies et services de l'état concernés.
 - ✓ RTE a fait réaliser des constats d'huissier pour tous les chemins empruntés et s'engage à réparer tout dégât lié à la réalisation du chantier RTE.
 - ✓ La proposition est faite à Mme BARBE de la mise en place d'une chaînette provisoire avec une interdiction d'accès à l'entrée du sentier d'accès à sa parcelle afin de dissuader les promeneurs.
 - ✓ Le financement de ce projet est réalisé via le Tarif d'Utilisation du Réseau Publique d'Électricité. Ce tarif est issu d'un accord entre RTE et la Commission de Régulation de l'Énergie pour une durée 3 ans afin d'assurer l'entretien et le développement du réseau électrique ; il constitue une part des factures d'électricité.
 - ✓ Sur la commune de Les Vans, vu le mauvais état de la route de Murjas, pour accéder aux pylônes concernés, les véhicules passeront par la route venant de Brahic.
 - ✓ Dans sa situation future, la ligne Bessegès-les Salelles n'émettra pas plus de bruit qu'aujourd'hui (bruit déjà inexistant) et celui-ci devrait même être atténué.
 - ✓ RTE dispose ce jour de l'ensemble des autorisations de passage pour ses travaux sauf pour le pylône n°7 (indivisions), à venir, le n°14, accord verbal, en attente du retour de l'autorisation signée et le n°39 pour la mise en place d'une protection pour le remplacement des câbles au niveau de la propriété de Messieurs MARTIN.

- ✓ Compte tenu des délais, pour l'obtention des autorisations administratives, RTE ne débutera ces travaux que la semaine du 12 Juillet. La période sensible du printemps (avant la mi-juillet) est donc évitée.

Aux vues de toutes ses considérations, je **donne un AVIS FAVORABLE** à la demande d'approbation du projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts BESSEGES (Gard)-Les SALLÈLES (Ardèche) déposé par RTE Réseau de transport d'électricité **avec** :

Les réserves suivantes, que :

- ☞ soient pris en compte dans l'arrêté les engagements RTE fait suite aux avis et prescriptions du SDIS Ardèche.
- ☞ soit prévu que dans le cadre de l'autorisation de défrichement portant sur l'ensemble des prescriptions émanent de la séquence éviter, réduire, compenser, la concertation de tous les services sur ces dispositions comme le demande la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, Service Environnement Pôle Nature dans son courrier du 24 décembre 2020.
- ☞ compte tenu des limitations de tonnages de certaines routes départementales qui sont susceptibles d'être empruntées pour ces travaux (RD 310 à Banne limitée à 19 tonnes, RD 216 à Malbosc et RD 251 à Brahic, limitées à 12 tonnes) une dérogation de tonnage soit obtenue avec programmation d'un état des lieux.
- ☞ RTE s'engage à avertir les DRAC AURA et Occitanie de toute découverte fortuite archéologique.
- ☞ les prescriptions, concernant les deux départements du Gard et de l'Ardèche, qui sont de quatre types : Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, validées, dans son avis du 6 avril 2021, par le DREAL Auvergne Rhône Alpes Service eau, hydroélectricité et nature Pôle préservation des milieux et des espèces soient inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation après étude des propositions faites ci-après dans mes recommandations.

Les recommandations suivantes :

- ☞ étendre au niveau des mesures d'évitement, prévues pour les murets de pierres et pierriers, la zone d'identification et d'évitement, actuellement limitée à la zone de travaux, à toutes les zones empruntées sur tout le

linéaire de la ligne, comme les accès piétons et routiers, sans précision des communautés biologiques visées.

- ☞ Faire de même au niveau des mesures d'évitement prévues pour les souches de bois mort.
- ☞ Rajouter dans MN-MR1 (adaptation des techniques de travaux) la reconstruction des murets de pierre, endommagés par les travaux, sans précision des communautés biologiques visées, sur tout le linéaire de la ligne et des accès.
- ☞ Revoir le traitement d'évitement et de suivi, la MN-MS2 ne traitant que du Pin de Salzman, du risque des plantes invasives comme l'ambrosie soit en rajoutant à la mesure MN-ME10 du Gard un engagement de RTE à procéder à une éradication de toute plante invasive, comme l'ambrosie, si des apparitions se produisaient après les travaux dans un délai à définir. Mais l'Ardèche ne disposant d'aucune mesure d'évitement il faudrait alors en rajouter une pour ce département. Ou faire une nouvelle mesure d'évitement et de suivi de ce risque pour les 2 départements.
- ☞ Étudier s'il ne convient pas d'étendre, aux pylônes du départ coté Bessèges, la Mesure MN-MR2 Préservation de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Falaises siliceuses catalo-languedociennes » qui ne concerne actuellement que le pylône 7.
- ☞ Étant donné que différentes préconisations sont rajoutées pour les risques chantier, comme pour le stockage des matériaux (gravier, sable, ...), alors que RTE est certifié ISO 14001, il convient de rajouter des mesures sur la gestion des stockages des lubrifiants et hydrocarbures qui doivent être étanches et confinées, idem pour les zones de ravitaillement et de vidange. Et peut-être aussi sur la gestion des laitances de béton, ou mise en place d'un géotextile absorbant au point d'alimentation en essence des groupes électrogènes, etc..
- ☞ Prévoir, pour s'assurer d'une parfaite compréhension des consignes par le personnel présent sur les sites, un affichage dans les différentes langues du personnel présent, de même au niveau des différents documents susceptibles d'être consultés.
- ☞ Réaliser un document pour tout le linéaire de la ligne mettant en évidence les discordances et concordances au niveau des numéros des mesures ERC selon le département.
- ☞ Soient pris en compte les engagements RTE issus de ses réponses à mon procès-verbal à savoir :
 - Des passages d'écologues supplémentaires sont prévus dans la période de juillet -août pour s'assurer que les travaux ont le moins d'impact possible entre autres sur les migrateurs.

- Un constat par huissier avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux sera réalisé pour les routes communales, départementales et pistes DFCI empruntées.
- Des constats d'huissier seront réalisés pour tous les chemins empruntés et engagement à réparer tout dégât lié à la réalisation du chantier RTE.
- La proposition faite à Mme BARBE de la mise en place d'une chaînette provisoire avec une interdiction d'accès à l'entrée du sentier d'accès à sa parcelle afin de dissuader les promeneurs.
- Sur la commune de Les Vans, vu le mauvais état de la route de Murjas, pour accéder aux pylônes concernés, les véhicules passeront par la route venant de Brahic.
- L'obtention par RTE de disposer de l'ensemble des autorisations de passage pour ses travaux.

Fait à Largentière le 21 juin 2021

Isabelle CARLU
Commissaire enquêteur

